

Une autre vie s'invente ici



La refonte des Atlas du paysage

Synthèse du webinaire du 01 juin 2023



LA REFONTE DE LA MÉTHODOLOGIE NATIONALE DES ATLAS DES PAYSAGES, APPEL À PARTICIPATION DES PARCS

LIENS UTILES

Accéder aux synthèses des webinaires :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/visio-conference-du-reseau-amenagement-du-territoire>

S'inscrire à la newsletter de la Fédération des Parcs :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/newsletter>

FOND DOCUMENTAIRE

- Site Objectif Paysages pour rester informé des démarches paysagères : [Objectif Paysages](#)
- Document Les atlas de paysages, méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages : [ici](#)

INTRODUCTION 30 ANS DE LA LOI PAYSAGE

Par Dorine Laville, cheffe du bureau des paysages et de la publicité au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Différents évènements sont organisés par les ministères pour les 30 ans de la Loi Paysage :

- 12 juin : Journée à la Cité Universitaire de Paris avec pour objectif de faire le bilan et les perspectives de la Loi paysage, de discuter de la formation transversale au paysage pour les étudiants et les acteurs de l'aménagement et du rôle du projet de territoire pour garantir des paysages de qualité.
- Lancement d'une campagne de formation des élus aux paysages suite au rapport de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable sur la sensibilisation des élus au paysage. Ce rapport conclut que peu d'élus ont connaissance des sujets ayant trait au paysage ou qu'ils font du paysage sans le savoir. Il recommande donc de déployer des modules de formation en direction des élus.
- 18 au 20 octobre : Journées du paysage dans les territoires avec un séminaire à Strasbourg et dans le Parc des Vosges du Nord

Depuis le début de l'année, un Groupe de travail Charte et paysage entre le Bureau des paysages et la Fédération des Parcs est mis en place. L'objectif est de se mettre d'accord sur des valeurs partagées dans la prise en compte du paysage dans l'ensemble des grandes thématiques des Chartes en création ou en révision et non plus seulement un volet paysage séparé. Ce travail permet à l'administration centrale de fonder son avis paysager sur les Chartes et de le transmettre au préfet de région qui émet lui aussi un avis. Ce groupe permet de considérer les Chartes comme résultantes de qualités paysagères et projets de paysage.

Lien utile :

Document sur la sensibilisation et formation des élus locaux à l'approche paysagère : [ici](#)

I. PRÉSENTATION DE L'ATLAS DU PAYSAGE

Par Emilie Fleury - Jägerschmidt, référente Paysages, connaissance et sensibilisation, Ministère de l'environnement / DGALN - Bureau des Paysages

Points Clés :

La définition de l'Atlas du paysage est inscrite dans le code de l'environnement suite à la loi de 2016 de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui confère aussi au paysage une définition.

“L'atlas de paysages est un document de connaissance qui a pour objet d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages du territoire départemental en tenant compte des dynamiques qui les modifient, du rôle des acteurs socio-économiques, tels que les éleveurs, qui les façonnent et les entretiennent, et des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs socio-économiques et les populations concernées. Un atlas est élaboré dans chaque département, conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales. L'atlas est périodiquement révisé afin de rendre compte de l'évolution des paysages.” (Art. L350-1 B du code de l'environnement).

L'atlas est donc un outil de référence, le point de départ de tout projet de territoire puisqu'il confère une connaissance argumentée des paysages aux collectivités. Il qualifie notamment les représentations sociales liées aux paysages et les dynamiques paysagères.

La connaissance des paysages qu'il délivre sert:

- Le pilotage des politiques publiques (fonder la connaissance pour guider la décision, pour une mise en dialogue avec les partenaires, pour évaluer les politiques publiques);
- Orienter l'aménagement et la planification en nourrissant les documents d'urbanisme (PLUi, SCOT, etc.)
- l'éducation, la sensibilisation et connaissance du cadre de vie pour la société civile et l'éducation nationale

Lien utile :

Synthèse de l'enquête nationale sur les Atlas des paysages : [Chantier atlas de paysages](#)

II. LA REFONTE DE LA MÉTHODOLOGIE DES ATLAS

Points Clés :

La méthode nationale des atlas de paysages évolue avec la politique la politique du paysage. La première méthode de 1994 est portée par le ministère de l'aménagement des territoires, de l'équipement et des transports. Elle avait pour objectif d'identifier et de qualifier les paysages afin d'impulser une connaissance des paysages et de mettre en dialogue leur protection avec l'aménagement des territoires. En 2015, la méthode s'étoffe à partir des retours d'expériences et spécifie la caractérisation des paysages. Aujourd'hui, c'est un nouveau chapitre qui s'ouvre dans un contexte de révision des atlas de paysages et des défis de transitions qui sont posés. La future méthode poursuit cet objectif de modernisation de la connaissance des paysages à partir des besoins exprimés et en association avec les acteurs de l'aménagement aux différentes échelles de décision. Ce chantier national de transformation de l'action publique a débuté en 2020 par une enquête nationale sur le rôle des Atlas de paysages et se poursuit au travers de groupes de travail itératifs. L'objectif est que la prochaine génération d'atlas des paysages devienne un support d'aide à la décision pour les élus locaux, tant dans l'élaboration de la stratégie d'aménagement que dans la planification territoriale.

La refonte de l'Atlas s'appuie sur la feuille de route issue des enseignements de l'enquête nationale. Les propositions d'évolution qui en résultent, visent à :

- Conférer à la connaissance délivrée par les atlas des paysages une portée opérationnelle ;
- Conforter la gouvernance multi – échelles de l'atlas de paysages ;
- Construire les atlas de paysages pour en faire un document plus partagé ;
- Réviser le format de l'atlas de paysages pour en faire un outil plus concis et argumenté ;
- Étendre sa fonctionnalité à de nouveaux usages numériques pour le rendre plus efficace (le Standard);
- Permettre l'évaluation de l'impact paysager des projets.

Acteurs et calendrier :

Cette refonte s'articule en deux volets intrinsèques :

- le premier relatif à la refonte de la méthode nationale, appuyé par une maîtrise d'œuvre, l'agence CAUDEX;
- le second, relatif à la création d'un standard de données géolocalisées sur le paysage, co-animé par l'opérateur public, l'IGN, et réalisé sous l'égide du CNIG (commission des Standards).

Ils associent un groupement d'acteurs du territoire, pluridisciplinaire et à différentes échelles, dont la FPNRF et un PNR. En termes de calendrier, l'objectif est de sortir une nouvelle méthode fin 2023. Aujourd'hui, les étapes de diagnostic, de discussion, de compilation et de capitalisation sont terminées et la formalisation des documents commence. Celle-ci est envisagée en itération avec l'ensemble des acteurs. Fin septembre, début octobre, l'ensemble des contenus devraient être stabilisés afin d'être amendés et consolidés par les données de l'expérimentation de la période estivale.

Lien utile :

Agence CAUDEX : <https://www.caudex.org/lagence/>

IGN : <https://www.ign.fr/>

CNIG (GITHUB Paysages - documentation des travaux menés) : <https://github.com/cnigfr/paysages>

III. A PROPOS DU STANDARD DE DONNÉES PAYSAGÈRES

Points Clés :

La nécessité de créer un Standard s'explique notamment par le fait que le format actuel des atlas de paysages (papier et/ou téléchargeable sur internet) rend difficile la mobilisation de cette connaissance dans d'autres contextes d'études, d'analyses ou d'évaluation et ne permet pas l'interopérabilité des données.

La Commission Standards du CNIG du 10/03/2022 a validé le mandat national de création du Standard Paysages. Il a pour objectifs de:

- favoriser l'interopérabilité des données paysages avec celles relatives à la planification et faciliter la prise en compte du paysage dans les documents de planification et d'urbanisme;
- harmoniser les modes de production et les critères des données géographiques relatives aux paysages ;
- permettre aux collectivités et leurs établissements de mieux prendre en compte la donnée paysage au niveau des décisions d'aménagement;
- Évaluer l'impact paysager.

Le standard est le plus petit dénominateur commun pour définir les données géomatiques. Il constitue l'information minimale délivrée à tout utilisateur et la clé d'entrée pour se rapporter à l'Atlas de paysage. Il définit la nomenclature des couches de Systèmes d'Information Géographique (SIG). Le défi géomatique qui est posé est de trouver le juste équilibre entre la tentation de vouloir simplifier la connaissance ou de vouloir verser au standard l'ensemble des connaissances de l'atlas de paysage.

A cette étape, le modèle conceptuel de données prévoit comme classe principale l'unité paysagère et, de façon facultative, sa déclinaison à d'autres échelles de la connaissance des paysages (sous-unités, ensembles paysagers). Ces unités élémentaires visent à définir la famille de paysage concernée, par le croisement de données orographiques et topographiques, et à renseigner les dynamiques paysagères qui le traversent.

Ce rôle projeté des dynamiques est l'enjeu de ce Standard Paysages, celui d'objectiver la connaissance des paysages en livrant un indicateur sur les phénomènes d'évolution qui impactent le paysage d'un millésime à l'autre ou en cours de millésime.

Le standard favorisera l'interopérabilité des données paysagères pour les politiques publiques, d'harmoniser les modes de production de connaissance sur les paysages et de stabiliser le vocabulaire du paysage (insertion paysagère, qualité paysagère, etc.) pour l'ensemble des acteurs.

Le rôle de l'IGN :

L'opérateur public IGN travaille à transformer les besoins métiers à propos des paysages, en standard labellisé. Une fois ce standard labellisé, il sera expérimenté par la communauté volontaire.

Lien utile :

Site internet du Conseil National de l'information géolocalisée (CNIG) :

<https://cnig.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

IV. LES LIENS AVEC LES DÉMARCHES D'URBANISME

Points Clés :

La prise en compte de la qualité paysagère dans les documents d'urbanisme nécessite une objectivation des données paysagères, dans le cadre notamment de plusieurs lois et dispositifs d'aménagement comme la loi 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ou l'objectif de Zéro Artificialisation Net. Certains PLUi se fondent sur des Atlas de Paysage comme projet de territoire, de même que des Parcs comme le Morvan qui met en avant le paysage pour fonder son projet. Les liens entre les Atlas et les documents d'urbanisme sont intrinsèques, on ne peut plus parler d'urbanisme sans parler de paysage.

V. LE RÔLE ATTENDU DES PARCS

Points Clés :

Les Parcs sont l'un des rares organismes pour lesquels le paysage est un élément fondateur. Ils sont les partenaires naturels du Ministère sur les questions de paysage. Continuer le croisement de compétences et d'expertises autour d'un chantier national de connaissance des paysages. L'enjeu est de partager un référentiel commun et une ambition autour de cette connaissance des paysages. Ce chantier est collaboratif et les Parcs constituent près de 20% du territoire national, il est donc essentiel qu'ils s'expriment par rapport à la vision, aux limites, aux besoins et aux attendus vis à vis de cette connaissance. Le standard est amené à être une norme, il est donc important que les acteurs la testent avant de la mettre en place.

L'appel est fait aux Parcs de :

- se porter volontaire pour expérimenter le standard et pour
- de contribuer à définir une liste de vocabulaire collectif, nécessaire à l'opérationnalité des questions paysagère

Cet appel est particulièrement effectif pour les Parcs en révision de charte.

Parc du Haut Languedoc,

Amélie-Madeleine Guers, chargée de mission urbanisme et paysage

Le PNR, en révision de charte, souhaite se baser sur les unités paysagères existantes dans le cadre de la refonte de la Charte de Parc. Cependant, l'Atlas des paysages de l'Hérault est trop ancien et les périmètres des unités paysagères peu précises vis-à-vis des communes. Le manque de données à propos de l'agri-voltaïsme est une source de motivation pour la création de connaissances. La DDT du Tarn est en cours de renouvellement de l'Atlas des paysages et pourrait être un partenaire à mobiliser dans ce cadre.

Volontaire, sous réserve, pour l'expérimentation estivale du standard.

Parc du Périgord Limousin,

Muriel Lehericy, chargée de mission urbanisme paysage et observatoire des territoires

Parc en révision de charte,

Volontaire, sous réserve, pour l'expérimentation estivale du standard.

Parc des Boucles de la Seine normande,

Aurélie Lasnier, chargée de mission paysage

Le Parc mène un Observatoire photographique des paysages avec trois autres partenaires et le concours des CAUE franciliens. Cet observatoire de la vallée de Seine produit des données photographiques SIG sur fond d'unités paysagères et pourrait donc participer à l'expérimentation.

Volontaire, sous réserve, pour l'expérimentation estivale du standard.

Parc des Corbières-Fenouillèdes,

Alexia Fesquet, chargée de mission urbanisme et paysage

Le Parc est en négociation pour le renouvellement du Plan paysage. L'un des bureaux est CAUDEX, partenaire du ministère pour la refonte de la méthode Atlas de paysage. L'enjeu pourrait être d'expérimenter le traitement de la frontière départementale et l'homogénéisation des données.

Volontaire, sous réserve, pour l'expérimentation estivale du standard.

Parc Armorique,

Lise Vauvert, chargée de mission paysage

En révision de Charte et en questionnement sur le plan de parc et les indicateurs de suivis. Cette expérimentation permettrait de faire le lien avec les travaux régionaux menés sur les OPP et les indicateurs de qualité paysagère.

Volontaire, sous réserve, pour l'expérimentation estivale du standard.

Parc du Luberon,

Françoise Boulet-Deville, chargée de mission Paysage

Le Parc, en révision de charte, a redéfini de nouvelles légendes propres au paysage dans son plan de parc (structures paysagères définies dans le cadre d'un plan de paysage établi à l'échelle globale du Parc, et d'Atlas de paysage des deux départements réactualisés récemment), porte un Observatoire photographique des paysages valorisé par une application SIG mutualisée à l'échelle des parcs PACA et partageant un corpus de mots clés/thématiques/ identification des dynamiques d'évolution paysagère partagées au sein des parcs variés de la région PACA (montagne/plaine/littoral, urbain/rural...)

Volontaire, sous réserve, pour l'expérimentation estivale du standard.

CONCLUSION : MODALITÉS DE L'EXPÉRIMENTATION

Suite à la réunion avec le Conseil National de l'Information Géolocalisée (CNIG) qui permettra de stabiliser une première version du standard, il sera diffusé dans le réseau des Parcs afin d'être affiné avant le démarrage de l'expérimentation.

Une rencontre est envisagée fin juin en partenariat avec l'IGN afin de lancer l'expérimentation qui s'étendra sur une durée de 3 mois pendant la période estivale (juillet - août - septembre) et fera l'objet d'une restitution.

Liens utiles :

Travaux précédents :

Directeur de publication :

Eric Brua, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Conception et Animation :

Nicolas Sanaa, Aménagement du Territoire FPNRF
Estelle Carlier, ingénieure paysagiste

Synthèse :

Estelle Carlier, ingénieure paysagiste

Fédération des Parcs naturels régionaux de France

27 rue des Petits Hôtels, 75010 PARIS

Tel. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78

info@parcs-naturels-regionaux.fr

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX,
 www.parcs-naturels-regionaux.fr

 Rejoignez-nous
sur les réseaux sociaux |  fb.com/federationPNR |  @FederationPNR

